

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL409

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« leur conseil d'administration et après avis de leur comité social territorial, de constituer un centre interdépartemental unique compétent sur les territoires »

les mots :

« leurs conseils d'administration et après avis de leurs comités sociaux territoriaux, de constituer un centre interdépartemental unique compétent sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.